

Le 17 septembre 2012

Par dépôt électronique (SDÉ) et par poste

Maître Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec H4Z 1A2

Me Éric Fraser
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3596
Télec. : (514) 289-5197
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année
tarifaire 2013-2014
Dossier Régie: R-3814-2012
Notre dossier : R046822**

Chère consœur,

Le Distributeur a pris connaissance de la décision D-2012-119 et prend notamment acte de la demande exprimée au paragraphe 108 concernant le facteur de croissance utilisé pour l'établissement des charges d'exploitation.

Le Distributeur constate que la réduction de 2,8 M\$ des charges d'exploitation découlant de cette demande n'aura aucun impact sur la hausse tarifaire demandée pour l'année tarifaire 2013-2014. Par ailleurs, la révision demandée constitue un exercice assez fastidieux puisqu'environ une dizaine de pièces seront touchées, dans certains cas à plusieurs endroits. En outre, l'impact de la révision est marginal compte tenu du montant en cause.

Le Distributeur, à l'instar de la pratique habituelle, devra procéder à une mise à jour du dossier afin d'intégrer l'ensemble des demandes et ordonnances de la décision finale. Dans un souci d'allègement réglementaire et afin de minimiser les risques d'erreur ou de confusion, durant le traitement du dossier, entre les montants dans les diverses versions de pièces, le Distributeur demande respectueusement à la Régie de surseoir à sa demande de révision des pièces au dossier et de permettre au Distributeur d'intégrer cette réduction à l'occasion de la mise à jour finale du dossier tarifaire.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Éric Fraser

Éric Fraser
/amg